



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**

Délibération n° **DEL-2026-0160**

Comptes administratifs 2025 - Budget principal

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 8
Absents : 2 (Départ de Henri BAILE ;
Absence de Philippe LORIMIER)
Excusés : 8
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

24 JUIL. 2026

et publié le

24 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Précédemment à la discussion sur les comptes administratifs, Monsieur le Président Henri BAILE quitte la salle et le Conseil communautaire procède à l'élection du Président de séance.

Monsieur Jean-François CLAPPAZ est élu à l'unanimité et assure en conséquence les fonctions de Président de séance durant le vote des comptes administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les documents joints à la convocation et notamment la note de synthèse,

Vu la présentation faite par Madame Delphine PERREAU, vice-présidente à la responsabilité financière et à la soutenabilité fiscale, du compte administratif 2025 du budget principal,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le comptable public du Service de gestion comptable de le Touvet,

Le Conseil communautaire :

- Approuve le compte administratif 2025 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	115 712 805,61 €	39 002 487,88 €	154 715 293,49 €
Dépenses	114 158 631,52 €	31 505 163,88 €	145 663 795,40 €
Résultats de l'exercice	1 554 174,09	7 497 324,00	9 051 498,09
Résultats reportés	12 354 104,54	8 793 953,29	21 148 057,83
Résultats cumulés	13 908 278,63	16 291 277,29	30 199 555,92

Pour info RAR	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	0,00 €	397 640,14 €
Dépenses	125 093,81 €	4 926 132,39 €
Solde des RAR	-125 093,81 €	-4 528 492,25 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Constate la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29 JUIN 2026

Le Président,
Jean-François CLAPPAZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260629-DEL-2026-0160-DE
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026